



DÉPARTEMENT DE L'OISE
Arrondissement de Compiègne
Canton de Compiègne-2

République Française

MAIRIE de VENETTE 

DECISION DU MAIRE

**Prise en application des articles L.2122-22 et L.2122-23
du Code Général des Collectivités Territoriales.**

Décision n°07-2026.

**Objet : Signature d'une convention d'occupation à titre provisoire et précaire du logement
59, rue de Corbeaulieu 60280 VENETTE**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du 23 mai 2020 portant délégations du conseil municipal au maire de Venette pour la durée de son mandat,

Considérant la demande de logement formulée par [REDACTED]

Article 1 :

- **AUTORISE** [REDACTED] à occuper le logement sis 59, rue de Corbeaulieu à Venette. Cette convention prend effet le 1^{er} mars 202- et viendra à expiration le 28 février 2027. Soit pour une durée d'une année.
- Le montant de l'indemnité mensuelle est de 430,00 €.

Article 2 :

- La Directrice Générale des Services et le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.
- La présente décision sera transmise à Préfecture de Beauvais au titre du contrôle de légalité.
- La présente décision peut être contestée devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.
- Le tribunal peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr

Le 9 février 2026

**Le Maire,
Romuald SEELS**



Envoyé en préfecture le 09/02/2026

Reçu en préfecture le 09/02/2026

Publié le 09/02/2026



ID : 060-216006569-20260209-2026_BAILTOUPET-CC